

## **Jeu Concours Facebook Grand Cognac x La Demoiselle**

### **ARTICLE 1 – Organisation**

Grand Cognac (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise un jeu Facebook, sans obligation d'achat, intitulé « *Croisières à bord de La Demoiselle* » du 1<sup>er</sup> au 10 juillet 2022 dans le cadre de l'inauguration du nouveau bateau de croisières fluviales de Grand Cognac, « La Demoiselle ».

La participation au programme est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire participer gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/grandcognac>, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de Grand Cognac, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Grand Cognac se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et Grand Cognac se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook
2. Identifier en commentaire du post concerné une personne avec qui il souhaiterait partager une croisière fluviale à bord de « La Demoiselle »
3. Le respect des modalités du jeu vaut comme participation et acceptation du présent règlement du jeu :

#### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



- Le jeu sera organisé du 01/07/2022 à 12h au 10/07/2022 à 23h59.
  - Le choix des gagnants, au nombre de 10 (dix) est effectué par tirage au sort le 11/07/2022.
  - Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.
- Le jeu est accessible 24h sur 24h sur internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/grandcognac/>

#### **ARTICLE 4 – Détermination des gagnants**

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Une participation par foyer uniquement
- Personne majeure
- Respect des modalités du jeu

Les gagnants du jeu concours seront déterminés par tirage au sort.

#### **ARTICLE 5 – Prix pour les gagnants**

Grand Cognac offrira aux 10 gagnants du concours 2 places (20 places au total) pour effectuer une croisière « Balade Découverte » à bord du bateau « La Demoiselle » d'une valeur unitaire de 9€.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du programme.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au programme se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Tout participant qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé le programme d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook (Meta). La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute



question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. Grand Cognac s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

#### **ARTICLE 7 – Données personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'organisateur à l'adresse suivante : Grand Cognac – 6, rue de Valdepeñas- 16100 COGNAC

#### **ARTICLE 8 – Cas de force majeure, réserve de prolongation**

Le programme pourra être modifié, écourté ou annulé en cas de force majeure ou indépendant de la volonté de l'organisateur. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant au présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au programme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

#### **ARTICLE 9 – Acceptation du règlement**

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des dispositions du présent concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement de la part des participants.

Etabli le 28 juin 2022 à Cognac.